

Rôles, attributions, composition

Le 23 janvier 2006 vous êtes appelés à élire pour la deuxième fois vos représentants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Agricole, Agroalimentaire et Vétérinaire (CNESERAAV). C'est l'équivalent du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) de l'Education Nationale.



C'est un organisme national, démocratique :

- Les élus des personnels et des étudiants représentent la majorité des membres (30 sur un total de 45 membres).
- Toutes les catégories de personnels des établissements d'enseignement supérieur agricole sont représentées et élisent leur(s) représentant(s) par collège séparé. Une fois élu, un représentant des administratifs a autant de poids et de pouvoir qu'un représentant des enseignants.

Le rôle du CNESERAAV

Il est consulté sur les questions relatives aux missions des établissements publics d'enseignement agricole et sur la politique proposée par les pouvoirs publics pour assurer la cohésion de ces formations.

Il est saisi pour avis :

- De tout projet de loi ou de décret concernant l'enseignement supérieur agricole.
- De la répartition des moyens financiers en personnels attribués aux établissements publics pour leurs activités d'enseignement et de recherche au vu de leurs programmes et compte tenu, le cas échéant, des contrats d'établissements à l'occasion de la procédure d'habilitation de ces établissements à délivrer les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (licence, master, doctorat, HDR).

Il est également consulté sur :

- La création d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) relevant du Ministère chargé de l'Agriculture.

● Le rattachement d'un établissement public d'enseignement supérieur à un EPCSCP lorsqu'un de ces établissements relève du ministre de l'Agriculture.

● En cas de difficultés grave dans le fonctionnement d'un EPCSCP relevant du ministre de l'Agriculture.

Le ministre de l'Agriculture doit présenter, chaque année ; au CNESERAAV un rapport sur l'état de l'enseignement supérieur agricole, agroalimentaire et vétérinaire. Ce rapport est rendu public. Aucun rapport n'a encore été présenté malgré les demandes répétées de la FSU.

Mais le CNESERAAV ne traite pas des problèmes individuels et des statuts des personnels...

Certes le CNESERAAV n'émet que des avis, et le ministre peut ne tenir aucun compte de cet avis. Mais tout de même ce conseil introduit une plus grande transparence dans la répartition des moyens entre les établissements.

Si le CNESERAAV a vu le jour seulement en 2001, alors que le CNESER existe depuis 1970, c'est, entre autres, parce que de nombreuses personnes n'en voulaient pas. La FSU et ses syndicats nationaux concernés avec l'aide de la FSEEVF ont dû, pendant des années, argumenter, revendiquer, réclamer avec force tant auprès des ministres qui se sont succédés que de la DGER, pour obtenir cet organisme national afin que la démocratie et la transparence fassent un pas en avant dans l'enseignement supérieur agricole, afin que l'enseignement supérieur agricole soit mieux reconnu, mieux considéré par les autres secteurs de l'enseignement supérieur, afin que ses personnels aient droit à la même considération que leurs homologues de l'Education Nationale.

Le CNESERAAV, comme le CNESER et en lien avec lui, est aussi un lieu de revendication où sont exposés les besoins des établissements pour l'amélioration de leur fonctionnement et pour une formation de qualité des étudiants toujours mieux adaptée aux nécessités de l'évolution des connaissances.

Guy Odent (SNESUP-FSU)

Composition du CNESERAAV

30 représentants des personnels et des étudiants élus

- 23 représentants des personnels :
 - 6 professeurs ;
 - 6 maîtres de conférences ;
 - 3 autres enseignants et personnels des corps techniques du ministère de l'agriculture exerçant des fonctions d'enseignant ;
 - 2 chercheurs des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;
 - 1 autre personnel des corps techniques du ministère de l'agriculture ;
 - 2 personnels administratifs ;
 - 3 ingénieurs et personnels techniques de Formation et de Recherche.
- 7 étudiants.

5 membres nommés

- 1 représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
- 1 conseiller régional.
- 1 conseiller général.
- 2 directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur agricole.

10 personnes qualifiées

Dont :

- Au moins trois appartenant au CNEA (Conseil National de l'Enseignement Agricole), nommées sur proposition de ce conseil,
- Une au CNESER, nommé sur proposition de ce conseil.